

## BORDEAUX METROPOLE

-----  
EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE  
-----

**Séance du 29 mai 2015  
(convocation du 22 mai 2015)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Neuf Mai Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CAZALET Anne-Marie, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUEH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LAPLACE Frédérique, Mme LEMAIRE Anne-Marie, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. CAZABONNE Alain à M. JUPPE Alain à partir de 12h20  
M. PUJOL Patrick à M. SUBRENAT Kévin à partir de 12h20  
Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel jusqu'à 10h10  
Mme KISS Andréa à Mme FERREIRA Véronique à partir de 12h55  
Mme AJON Emmanuelle à M. DELLU Arnaud à partir de 12h20  
M. CAZABONNE Didier à M. FLORIAN Nicolas à partir de 12h20  
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme CHABBAT Chantal à partir de 12h20  
Mme CUNY Emmanuelle à Mme DELATTRE Nathalie  
M. DAVID Yohan à M. DAVID Jean-Louis de 11h30 à 12h20  
Mme DELAUNAY Michèle à Mme FAORO Michèle à partir de 13h10  
M. DELAUX Stéphan à M. ROBERT Fabien à partir de 12h20  
Mme JARDINÉ Martine à Mme BOST Christine à partir de 12h20

M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 11h50  
Mme LACUEY Conchita à M. PUYAUBRAU Jean-Jacques à partir de 12h20  
M. LAMAISON Serge à Mme DE FRANÇOIS Béatrice à partir de 12h20  
M. LE ROUX Bernard à Mme TOURNEPICHE Anne-Marie  
Mme LEMAIRE Anne-Marie à Mme JACQUET Anne-Lise à partir de 12h20  
M. LOTHaire Pierre à Mme DESSERTINE Laurence  
M. MILLET Thierry à Mme PEYRÉ Christine à partir de 11h30  
M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan à Mme PIAZZA Arielle  
M. POIGNONEC Michel à M. MARTIN Eric à partir de 11h35  
Mme RÉCALDE Marie à M. ANZIANI Alain à partir de 12h20  
M. SILVESTRE Alain à M. FRAILE MARTIN Philippe  
M. TRIJOULET Thierry à M. VERNEJOUL Michel à partir de 12h20

### **EXCUSES :**

M. MAMERE Noël  
**LA SEANCE EST OUVERTE**

**LORMONT - immeuble bâti situé 57 rue Marc Tallavi, cadastré AZ 306 et 307 -  
Mise à disposition et cession à la commune - Autorisation - Décision**

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

A la demande de la commune de Lormont, Bordeaux Métropole a exercé son droit de préemption urbain à des fins communales à l'encontre de l'immeuble bâti à usage d'habitation, sis 57 rue Marc Tallavi à Lormont, cadastré AZ 306 et 307 pour une superficie de 899 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition a pour objectif le projet d'aménagement de l'îlot du Lavoir.

C'est ainsi que par acte notarié du 28 février 2013, notre établissement public s'est rendu propriétaire de ce bien moyennant un prix de 247 200 euros majoré d'une commission d'agence d'un montant de 7 800 euros.

Aussi, conformément à la demande de la ville de Lormont, la mise à disposition transitoire de cet immeuble pourrait lui être consentie en attendant sa cession dans le délai maximum de 4 ans, sur la base du prix de revient de la réserve foncière s'établissant au prix d'achat susvisé augmenté des frais notariés d'un montant de 4 070,72 euros, l'ensemble restant actualisable au taux de 2,26 % l'an selon la délibération n° 2014-0021 du Conseil de Communauté du 14 janvier 2013 relative aux réserves foncières acquises en 2013. A titre indicatif le prix de revient actualisé au 27 février 2015 s'établirait à 270 178,95 euros.

Cette actualisation de prix s'opérera de la date de règlement par Bordeaux Métropole du prix principal susvisé jusqu'au jour de la dernière date de signature de l'acte authentique de cession, étant précisé que le prix sera payé par la commune dès réception d'une expédition de l'acte revêtu des mentions de publicité foncière.

Il est également précisé qu'à défaut de paiement dans le délai d'un mois de ladite réception, les frais financiers ne seront plus considérés comme arrêtés au jour de la signature de l'acte mais continueront à courir jusqu'au parfait paiement.

Cette opération immobilière sera, en application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et de la circulaire ministérielle de 12 février 1996, visée au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions-cessions en vue de leur

annexion au compte administratif, tant en ce qui concerne notre établissement public que la commune.

S'agissant de la vente d'un bien immobilier bâti depuis plus de cinq ans, cette mutation n'entre pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée.

France Domaine régulièrement consulté au préalable, n'a pas émis d'objection sur les modalités de cette opération.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-37,

**VU** les dispositions du code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1 et suivant,

**VU** la délibération n° 2014-0021 du Conseil de Communauté du 14 février 2014,

**VU** l'avis de France Domaine n° 2015-249V0061 du 6 février 2015

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE**

Le projet d'aménagement de l'îlot du Lavoir envisagé par la commune de Lormont nécessite la mise à disposition transitoire et la cession à celle-ci, de l'immeuble bâti situé 57 rue Marc Tallavi à Lormont acquis par exercice du droit de préemption urbain à des fins communales.

**DECIDE**

**Article 1 :** la cession à la commune de Lormont de l'immeuble bâti d'une superficie de 899 m<sup>2</sup> cadastré AZ 306 et 307 situé 57 rue Marc Tallavi à Lormont est consentie sur la base du prix de revient de la mise en réserve foncière tel que précisé ci-dessus, l'ensemble restant à actualiser au taux de 2,26 % l'an jusqu'au complet paiement par la commune.

**Article 2 :** Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte et tous autres documents afférents à cette transaction.

**Article 3 :** la recette correspondante sera imputée au budget de l'exercice concerné, Compte 775, Fonction 824, CdR UC00, Opération 05P018O001 du budget principal.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 mai 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
15 JUIN 2015

PUBLIÉ LE : 15 JUIN 2015

M. JACQUES MANGON